

**Nombre de membres :**

- En exercice : 25
- Présents : 20
- Votants : 23
- Procuration(s) : 3
- Absent(s) excusé(s) : 2
- Absent(s) : 0

Fait à Aigondigné,  
Le 26 mars 2024  
Ont signé au registre tous les  
membres présents.  
Pour extrait conforme

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six du mois de mars à 20h30, les membres du Conseil Municipal, ont été légalement convoqués en séance ordinaire par Patricia ROUXEL, Maire de la commune d'Aigondigné, à la salle des fêtes de Mougou, place de la Mairie, 79370 Aigondigné.

CONVOQUES : AIMON Céline, BAUMGARTEN Christian, BOURDIER Christine, COUSSET Alain, DAGUTS Karine, DIDIER Emilien, DOBIOT Philippe, DUMORTIER Roselyne, GOMES-TEXEIRA François, GUILLORIT Mikaël, LARGEAU Vanessa, LE BARS Arlette, LECULLIER Lysiane, MAGNE Didier, NOIZET Michel, ROUXEL Patricia, TEXIER Fernando, THIBAUT Evelyne, TROCHON Patrick, ZAPATA Laurie.

Excusé(e)(s) et pouvoir(s) : RIVAUT Pierre pouvoir à LARGEAU Vanessa ; HIPEAU Gaëlle pouvoir à ROUXEL Patricia ; MARTINEZ Olivier pouvoir à TEXIER Fernando ; AUDÉ Laurent ; GARNIER Céline

Le quorum est atteint, le Conseil municipal peut valablement délibérer.

Madame THIBAUT Evelyne est désignée secrétaire de séance.

Rappel des absents excusés et pouvoirs

▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲ ▲

Prise de parole du DGS pour expliquer les numérotations des délibérations dans les PV qui sont liées.

Approbation PV du 19 décembre par 21 voix Pour et 2 abstentions.

▲ ▲ ▲

**Délibération 2024\_029 AFFAIRES GENERALES**

**Objet : Election d'un nouvel Adjoint au Maire**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2024-001 déterminant le nombre d'adjoints à huit ;

Vu la délibération n°2024-13 portant retrait de fonctions d'un adjoint ;

Madame le Maire expose qu'à la suite du retrait d'un adjoint, elle propose au Conseil municipal de procéder à une nouvelle élection pour le remplacer nombre pour nombre.

En raison de la parité et du nombre d'adjoints maintenus, seule une femme peut être désignée et le Conseil précise qu'il prendra la huitième place dans l'ordre du tableau.

Une seule candidate est présentée au suffrage du conseil : Madame Laurie ZAPATA

**Débat :**

Une question porte sur les délégations attribuées à Madame Laurie ZAPATA.

Madame le Maire explique que les missions proposées à Laurie ZAPATA seront liées à tout ce qui est rattaché aux documents d'urbanisme, au PLUI-H et référente du domaine auprès de l'EPCI Mellois en Poitou. Ce qui signifie qu'elle sera également conviée aux réunions liées à cette compétence à Mellois en Poitou.

Il est demandé à Madame le Maire si Madame ZAPATA sera conseillère communautaire.

Madame le Maire rappelle que certains conseillers municipaux, non conseillers communautaires siègent sur des instances de travail à la Communauté de Communes de Mellois en Poitou.

Il est procédé au vote à bulletin secret, l'élection étant acquise à la majorité absolue au 1er et 2ème tour et à la majorité relative au 3ème tour.

Messieurs Emilien DIDIER et Fernando TEXIER sont désignés assesseurs.

Après appel de chacun des conseillers pour voter il est procédé au dépouillement.

a. Nombre de Conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	:	00
b. Nombre de votants (enveloppes déposées)	:	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral)	:	00
d. Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)	:	02
e. Nombre de suffrages exprimés [b – c – d]	:	23
f. Majorité absolue	:	21

Madame le Maire expose que Madame Laurie ZAPATA est élue et prendra la huitième place dans l'ordre du tableau.



### **Débat sur le Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) du projet PLUi-H**

Madame le Maire expose que la Communauté de Communes Mellois en Poitou est engagée depuis 2018 dans une démarche d'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme intercommunal – Habitat, document d'urbanisme de référence, permettant de mettre en cohérence l'ensemble des règles applicables sur le territoire de Mellois en Poitou en matière de droit des sols.

Conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil municipal est appelé à débattre du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du projet de PLUi-H, tout comme le Conseil municipal de chaque Commune membre de la Communauté de Communes au plus tard deux mois avant l'examen du projet de PLUi-H.

Madame le Maire expose et commente les documents fournis par l'EPCI Mellois en Poitou et soumet ce projet au débat du Conseil municipal.

Ce débat ne fait pas l'objet d'un vote.

#### **Débat :**

Des recherches ont été effectuées pour éclairer le débat concernant la reconnaissance d'Aigondigné en qualité de pôle intermédiaire.

Selon la définition de l'INSEE, une unité urbaine est considérée comme « pôle intermédiaire » si elle regroupe 36 services selon la gamme d'équipements tels que définit dans la base permanente des équipements.

Depuis 2012, la situation a beaucoup évolué et Aigondigné va continuer à grandir.

Ainsi, selon cette liste, la Commune d'Aigondigné dispose bien de 36 équipements et services.

Donc Mellois en Poitou doit revoir la carte et considérer la Commune comme pôle intermédiaire et non pôle de proximité.

En effet, le PADD doit tenir compte de la typologie socio-démographique des bassins de vie de son territoire ; Il ne s'agit pas de « freiner » ou « maîtriser » le développement démographique de certains bassins ou profit des autres (ce serait une erreur fondamentale qui priverait les Communes et l'Intercommunalité de ressources indispensables à son évolution) ;

Le PADD doit accompagner les bassins « naturellement » dynamiques notamment le Cellois en leur permettant d'accueillir les jeunes ménages qui s'installent sur ce territoire par une offre de logements adaptés aux jeunes couples, aux jeunes travailleurs, aux couples monoparentaux ou aux aînés seuls ou en couple mais qui ne peuvent plus entretenir de « grandes » maisons ;

Pour ces Communes en développement, il convient de soutenir la construction d'équipements adaptés aux besoins de ces habitants (services enfance-jeunes, salles spécialisées, soutenir le tissu associatif sportif local... activités, équipements adaptés pour la pratiques sportifs et autonomes pour les enfants / jeunes ados et adultes (salles connectées)) pour éviter les déplacements pendulaires de « loisirs » notamment... lutter contre la délinquance juvénile également ;

Permettre à ces Communes de conserver leur potentiel foncier pour accueillir de nouvelles constructions de résidences principales et/ou développer le parc « locatif » avec des logements adaptés aux parcours de vie des habitants. L'enjeu sur le bassin du Cellois n'est pas la résorption des logements vacants (il y en a, mais peu par rapport aux autres bassins de vie du Mellois)

Pour les autres bassins dont la composition socio-démographique est vieillissante, il convient de maintenir le niveau de population, d'adapter les logements à cette tranche d'âge ainsi que les activités et services en conséquence. Ces bassins de vie doivent agir sur le « Bien vieillir » en Mellois en Poitou, le Cellois sur le « Bien grandir » car la population est nettement plus jeune. Bien vieillir n'est pas un « gros mot ». Au contraire, s'il existe une réelle volonté d'accentuer ou d'encourager la « silver économie », c'est un rapport gagnant / gagnant. Cela constitue une richesse qui permet de créer des emplois locaux et non délocalisables. Surtout de l'emploi féminin pour prendre soin de nos enfants et de nos aînés ;

Il faut cesser d'opposer les territoires aux bassins de vie ! Il faut accepter la différenciation et cessons de croire que nous pouvons « forcer » les gens à vivre là où ils ne veulent pas ou ne peuvent pas ;

Il faut adapter les équipements en fonctions des réels besoins des habitants et de leur profil socio-démographique et cessons de poursuivre des chimères ;

Le développement économique résidentiel doit suivre le même raisonnement. Cessons de croire que les entreprises artisanales ou commerciales vont s'implanter dans des zones de chalandises pauvres ou inexistantes (ZA les maisons blanches par exemple). Les études de marchés sont faites pour cela ! Les entreprises locales s'implantent là où il y a du potentiel et non l'inverse.

Le PADD doit permettre le développement économique des bassins de vie en cohérence avec la démographie. Si les besoins sont « saturés » ici ou là et insuffisants ailleurs, il faut donc que les zones d'activités communautaires soient aménagées en conséquence ou bien laisser la réserve foncière suffisante pour que les activités économiques artisanales ou commerciales de proximité puissent s'implanter ;

Evidemment, les infrastructures doivent suivre, notamment les capacités des assainissements collectifs au regard du développement de la population ;

Enfin si nous souhaitons préserver notre cadre de vie, agréable et respectueux de l'environnement, il nous faut préserver les réservoirs de biodiversité sans perturber les espaces naturels et sensibles par l'afflux de touristes ... mais nous pourrions développer le tourisme « vert » notamment ;

Mettons en avant nos producteurs locaux et les produits du terroir autant que possible ainsi que les artisans d'art ;

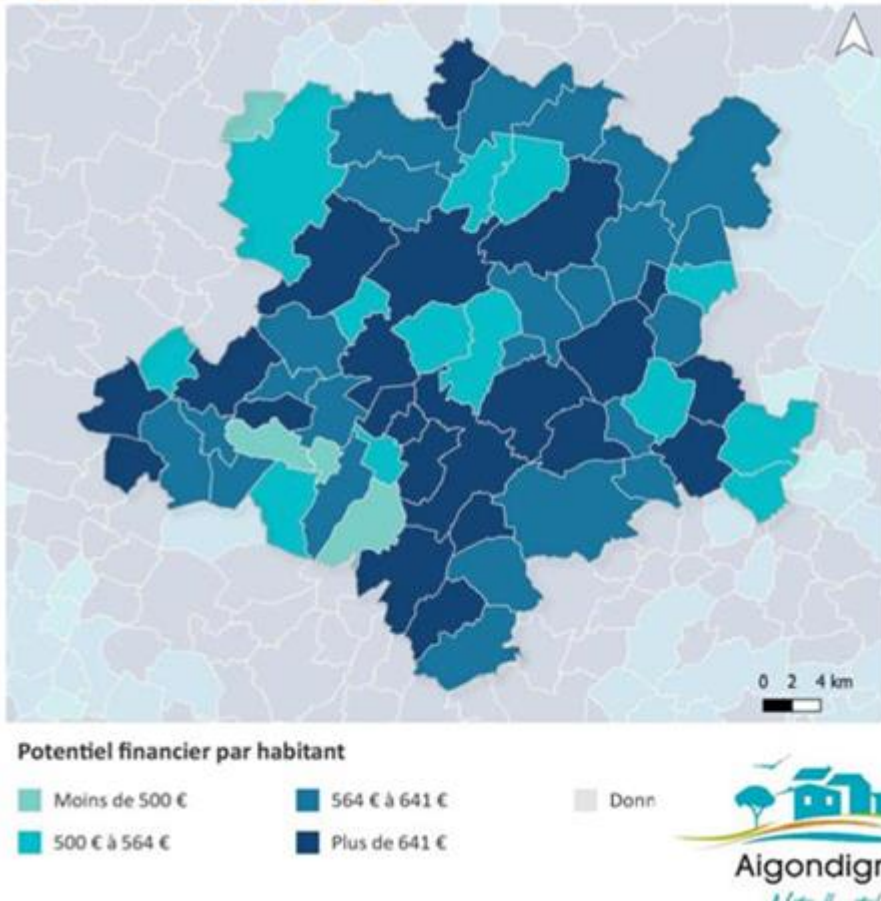
Préserveons les petites cités de caractère et nos paysages mais cela suppose que les bacs collectifs de déchets disparaissent de l'espace public, c'est laid, insalubre, malodorant... outre les problèmes de sécurité et d'accessibilité. Cela suppose un système de collecte en cohérence avec cet objectif ;

Enfin mettons en œuvre des projets d'énergie renouvelable aux profits des habitants, des collectivités et des entreprises du territoire en encourageant la valorisation des biodéchets ou des parc ENR d'autoconsommation collective.

### **Remarque complémentaire :**

La richesse d'une Commune ne se mesure pas en fonction du revenu moyen par ménage ! Le revenu moyen par ménage du Cellois est fort car composé majoritairement d'actifs avec des couples qui travaillent ! Le revenu moyen dans des Communes avec 40 à 60% de retraités, effectivement ce n'est pas la même chose... Il suffit aussi d'avoir un millionnaire dans la Commune et le revenu moyen explose (c'est le cas à Brioux je crois)

La richesse d'une Commune se mesure en fonction du potentiel fiscal et financier !!! Seules les Communes de Melle et Sauzé ont un potentiel fiscal et financier de 20% au-dessus de la moyenne de l'EPCI ; Ne sont pas riches ceux qu'on croit ! Les Communes du Cellois, hormis Celles-sur-Belle, sont des Communes pauvres !!! sinon ne nous percevrions pas les dotations de solidarités rurales et autres fonds de compensation !!  
Ci-dessous la cartographie de la richesse des Communes du Mellois. En bleu clair, les plus pauvres ! En bleu foncé les plus riches !



Madame le Maire demande au Conseil municipal de prendre acte de ce débat.  
Le Conseil approuve et prend acte de ce débat.

▲ ▲ ▲

## **Délibération 2024\_030 FINANCES**

### **Objet : AP/CP Création d'un Centre de Secours CPI du Lambon**

Un des principes des finances publiques repose sur l'annualité budgétaire. Pour engager des dépenses d'investissement qui seront réalisées sur plusieurs exercices, la collectivité doit inscrire la totalité de la dépense dès la 1<sup>ère</sup> année, puis reporter d'une année sur l'autre le solde restant.

La procédure des autorisations de programme et crédit de paiement (AP/CP) est une dérogation à ce principe de l'annualité budgétaire.

Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la visibilité financière des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les reports de crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération de l'assemblée délibérante.

Considérant qu'il est nécessaire de mettre ne place une nouvelle autorisation de programme et crédit de paiement, il est proposé au conseil municipal de voter une AP/CP telles que détaillée ci-dessous :

Libellé	Montant TTC			Centre de secours CPI Le Lambon				
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
AP 2024-01								
DEPENSES	1 019 160,00		1 019 160,00	0,00	11 160,00	100 800,00	806 400,00	100 800,00
RECETTES			454 650,00	0,00	4 650,00	90 000,00	135 000,00	225 000,00

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 et R 2311-9, portant définition des AP/CP,

Vu l'instruction M57,

Vu l'avis favorable de la commission finances du 14 mars 2024,

**Débat :**

Madame le Maire expose que le SDIS est indispensable à la sécurité des habitants et si le CPI disparaît nous prenons des risques pour les habitants.

Les problèmes d'argent ont été évoqués. La question se pose sur le fait que le SDIS n'investisse pas lui-même dans ce bâtiment.

Madame le Maire évoque les subventions possibles sur ces investissements.

Monsieur F. GOMES et Madame V. LARGEAU disent préférer investir dans la création du CPI plutôt que dans le complexe sportif. Madame C. BOURDIER rappelle que le Conseil municipal a déjà validé l'étude de faisabilité sur les deux projets à l'unanimité.

Madame C. AIMON demande si les travaux ont été engagés et si les subventions ont été attribuées.

Madame le Maire explique comment les plans de financement et comment s'enchaînent les étapes successives pour mener à son terme un projet.

Madame L. LECULLIER ainsi que Monsieur F. GOMES s'étonnent du montant important des études.

Madame le Maire explique qu'il s'agit d'une réévaluation proportionnelle des coûts impactant le montant de ces études.

Madame L. LECULLIER demande également si la Commune de Fressines participera financièrement au projet d'un nouveau CPI.

Madame le Maire et Monsieur P. TROCHON expliquent que la Commune de Fressines a été associée au projet mais qu'en cas de refus de leur part de s'investir financièrement, cela ne remettrait pas forcément en cause la réalisation du projet.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés de :

- Approuve la création de l'AP 2024-01 centre de secours CPI Le Lambon telle que présentée ci-dessus,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

▲ ▲ ▲

**Délibération 2024\_031 FINANCES**

**Objet : Révision des Autorisations de Programmes et des Crédits de Paiements antérieures**

Madame le Maire expose que :

Vu le code général des collectivités territoriales, article L 2311-3 et R 2311-9, portant définition des AP/CP,

Vu l'instruction M57,

Vu la délibération DEL2023\_029 concernant la révision de l'AP/CP « Revitalisation du Centre bourg de Mougou »,

Vu la délibération DEL2023\_030 concernant la création de l'AP/CP complexe sportif,



Vu l'avis de la Commission finances du 14 mars 2024,

Et considérant le retard pris sur certaines opérations de travaux, il y a lieu de réajuster le phasage en dépenses et en recettes sur l'exercice 2024 des Autorisations de programme ci-dessous :

Libellé	Montant TTC			Revitalisation du Centre Bourg de Mougou				
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>AP 2020-01</b>								
DEPENSES	3 600 192,23	477 132,32	4 077 324,55	1 229 139,62	992 111,50	954 247,59	844 931,71	0,00
RECETTES	1 856 714,90		1 856 714,90	404 977,43	146 741,47	400 972,80	286 508,70	617 514,50

Libellé	Montant TTC			Construction d'une salle multisports tempérée et connectée				
	Initial	Révision	Total cumulé	CP antérieur	CP 2024	CP 2025	CP 2026	CP 2027
<b>AP 2023-01</b>								
DEPENSES	3 456 812,40	72 000,00	3 528 812,40	23 760,00	70 576,25	1 411 524,96	2 046 711,19	
RECETTES			2 359 900,00	9 900,00	160 000,00	428 000,00	897 000,00	865 000,00

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Décide de modifier les phasages des crédits de paiement en dépenses et en recettes des anciennes AP/CP tels que présentés ci-dessus,
- Précise que les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2024.

▲ ▲ ▲

### **Délibération 2024\_032 FINANCES**

#### **Objet : Adoption des taux de la fiscalité locale pour 2024**

Madame le Maire expose que le vote des taux de fiscalité locale par une collectivité doit faire l'objet d'une délibération spécifique distincte du vote du budget, et ce, même si les taux restent inchangés. De fait, les Communes et EPCI doivent adopter avant le 15 avril 2024, les taux de fiscalité applicables sur leur territoire pour ce qui concerne la Taxe d'Habitation sur les Résidences Secondaires (THRS), la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFB), la Taxe Foncière sur les propriétés Non Bâties (TFNB) et, le cas échéant, la Cotisation Foncière des Entreprises (CFE).

Dans l'hypothèse d'une modulation par rapport à 2023, l'assemblée délibérante peut :

- Soit faire varier les taux de ces taxes dans une même proportion ;
- Soit les faire varier librement dans le respect des règles de lien prévues par l'article 1636 B septies du Code Général des Impôts (CGI).

NB : l'article 151 de la loi de finances pour 2024 assouplit ces règles pour le vote du taux de la THRS. Ainsi, pour les Communes dont le taux de THRS est inférieur à 75 % de la moyenne constatée pour cette taxe l'année précédente dans l'ensemble des Communes du département et pour les EPCI dont le taux de THRS

est inférieur à 75 % de la moyenne constatée plafonnée au niveau national, l'assemblée délibérante peut augmenter le taux de la THRS dans la limite de 5 % de cette moyenne.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024,

Vu la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, portant sur l'aménagement de la fiscalité directe locale, et notamment ses articles 2 et 3 aménagés par les articles 17 et 18 de la loi n° 82-540 du 28 juin 1982,

Vu le Code Général des Impôts et notamment l'article 1636 B septies,

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2024,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances du 14 mars 2024

Madame le Maire expose qu'il s'agit, par cette délibération, de fixer les taux à appliquer pour l'année 2024 sur chacune des taxes directes locales.

**Débat :**

La question porte sur l'augmentation des valeurs locative autour de 4%.

Le choix de l'augmentation de 3,69 % des taux est lié à la fin prévisible de la subvention des Activités Périscolaires (TAPS) d'environ 50 000€ et l'augmentation naturelle de la masse salariale liée aux diverses augmentations indiciaires successives entre juillet 2023 et janvier 2024 imposées par l'Etat.

Néanmoins, même avec l'augmentation des taux, la Commune reste plus attractive que la plupart des Communes voisines de son territoire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- Fixe l'augmentation des taux d'imposition en 2024 à :
  - TFB : 35,16 %
  - TFPNB : 58,67%
  - THRS : 13,19 %
- Charge Madame le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

▲ ▲ ▲

**Délibération 2024\_033 FINANCES**

**Objet : Adoption du Budget Primitif 2024 du Budget Principal 44600**

Madame le Maire expose que :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Aigondigné approuvé par délibération DEL 2022\_085 du Conseil Municipal ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2024 ;

Vu la note « brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce budget primitif,

Dans le prolongement du Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2024, le Budget Primitif de la Commune d'Aigondigné s'établit selon les modalités présentées ci-après :

- Le Budget Principal est construit à partir de la nomenclature comptable M57,
- Le Budget Annexe « local commercial » a été clôturé par délibération DEL 2023\_074 du Conseil municipal,
- Le Budget Principal s'équilibre en dépenses et en recettes, en fonctionnement et en investissement,
- Une partie des dépenses d'investissement est gérée dans le cadre d'autorisations de programme et de crédits de paiement.
- Pour mémoire :

- Les Autorisations de Programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements.
- Les Crédits de Paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être ordonnancées ou payées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.
- L'équilibre budgétaire de la section d'investissement de chaque budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

À titre d'information, compte tenu des reports et affectations des résultats, le Budget Primitif 2024 s'établit comme suit :

	Dépenses	Recettes
Fonctionnement	6 978 429,42	6 978 429,42
Investissement	4 351 277,14	4 351 277,14
Total	11 309 706,56	11 309 706,56

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5% des dépenses réelles de chacune des sections.

En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2311-1, 2312-1 et suivants ;

Vu le règlement budgétaire et financier de la Commune d'Aigondigné approuvé par délibération DEL 2022\_085 du conseil municipal ;

Vu le Débat d'Orientation Budgétaire du 27 février 2024 ;

Vu la note « brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles » afin de permettre aux citoyens de saisir les principaux enjeux de ce Budget Primitif,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- D'adopter le Budget Primitif 2024,
- De donner à Madame le Maire délégation pour effectuer à l'intérieur de ces chapitres, tant en section d'investissement qu'en section de fonctionnement, tout virement de crédit qui s'avérerait nécessaire,
- D'autoriser Madame le Maire, à l'intérieur de chaque section du Budget Principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel,
- D'autoriser Madame le Maire à prendre toute décision et à signer tout acte nécessaire à l'application de la délibération.

▲ ▲ ▲

### Délibération 2024\_034 FINANCES

**Objet : Demande de subvention/ Plan de financement - aménagement du centre bourg de Mougou (CB1)**

- Madame le Maire présente les coûts estimatifs concernant les travaux de revitalisation du Centre bourg de Mougou.
- Il est proposé le plan de financement comme suit :



**Revitalisation du centre bourg CB1 - Entrée de bourg côté Thorigné**

DEPENSES	En euros HT	RECETTES	Etat	En euros	Taux
<b>Détails des principaux postes</b>		<b>Financements Publics</b>			
MO – AREA (6% des tvx)	32 346,38	<b>Fonds européens :</b>			
Lot 1 - VRD	442 661,98				
Dont Cheminement mixte	67 318,00	<b>Etat :</b>			
Dont Quai de bus	23 063,58	DETR 2020 - revitalisation du centre bourg de Mougou CB1 pour 224 510 €	Acquis	157 157,00	28%
Lot 2 - Paysage	96 444,30	DSIL 2024 - sur le cheminement et l'aménagement paysagé	<b>A solliciter</b>	52 076,41	9%
		<b>Région :</b>			
		<b>Département :</b>			
		CADS - sécurisation des routes dépt en agglomération	A solliciter	60 000,00	10%
		<b>Amendes de police - aménagement abris bus (25% de 23063,58)</b>	<b>A solliciter</b>	5 765,90	1%
		<b>Autofinancement :</b>		296 453,35	52%
<b>Total HT</b>	<b>571 452,66</b>	<b>Total</b>		<b>571 452,66</b>	
<b>TVA</b>	114 290,53				
<b>Total TTC</b>	<b>685 743,19</b>				

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :
- Approuve la révision du plan de financement présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

▲ ▲ ▲

**Délibération 2024\_035 FINANCES**

**Objet : Demande de subvention / Plan de financement – Aménagement du Centre Bourg de Mougou (CB4)**

Madame le Maire présente les coûts estimatifs concernant les travaux de revitalisation du Centre bourg de Mougou.

Il est proposé le plan de financement comme suit :

**Revitalisation du centre bourg CB4 - Avenue Etienne Girard**

DEPENSES	En euros HT	RECETTES	Etat	En euros	Taux
<b>Détails des principaux postes</b>		<b>Financements Publics</b>			
MO - VERDI	21 987,15	<b>Fonds européens :</b>			
MO - SCAPE	16 928,16				
Lot 1 - VRD	489 575,90	<b>Etat :</b>			
dont cheminement Vallée Sèche	146 355,00	DETR 2024	A solliciter	243 690,08	40%

Lot 2 - Paysage	80 734,00	<b>Région :</b>			
		<b>Département :</b> CADS - sécurisation des routes dépt en agglomération	A solliciter	60 000,00	10%
		<b>Fonds de Solidarité</b>	A solliciter	58 725,98	10%
		<b>Autofinancement :</b>		490 499,23	41%
<b>Total HT</b>	<b>609 225,21</b>	<b>Total</b>		<b>609 225,21</b>	
<b>TVA</b>	121 845,04				
<b>Total TTC</b>	731 070,25				

- Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :
- Approuve la révision du plan de financement présenté ci-dessus.
- Dit que les crédits sont inscrits au budget.
- Autorise Madame le Maire à solliciter les demandes de subventions correspondantes telles que présentées dans le plan de financement ci-dessus et à signer tout acte y afférent.

▲ ▲ ▲

## Révision des tarifs d'occupation du domaine public

Du fait d'éléments complémentaires intervenus à l'issue du Conseil municipal, il a été décidé de sursoir à cette délibération afin d'effectuer un travail plus général et de faire une plus globale au Conseil municipal.

▲ ▲ ▲

## Délibération 2024\_036 VIE ASSOCIATIVE et CULTURELLE

### Objet : Attribution des subventions aux associations

Monsieur Patrick TROCHON informe l'assemblée que la Commission Vie associative et culturelle s'est réunie le 19 février 2024 pour examiner les demandes de subventions des Associations communales.

Vu la délibération DEL2021\_035 fixant le règlement et les critères d'attribution ;

Considérant les demandes de subventions faites par les associations ;

Considérant l'examen des demandes et l'avis favorable de la Commission Vie associative,

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur les demandes suivantes :

Association	Nature du projet	Montant demandé par l'association	Type de projet	Décision Conseil municipal	Montant proposé par la commission
<b>Aigondigné Football Club</b>	Formation d'éducateurs et d'arbitres + achat de maillots pour création	<b>2 210,00 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	Unanimité	<b>2 210,00 €</b>

	école de foot				
<b>Aigondigné Football Club</b>	Achat ballons et filets	<b>570,00 €</b>	<b>Investissement</b>	Unanimité	<b>285,00 €</b>
<b>Aigondigné Sports Nature</b>	Création logo, site internet et outils de communication	<b>750,00 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	Unanimité	<b>750,00 €</b>
<b>Gym Mougou-Thorigné</b>	Aide au maintien de cours	<b>2 000,00 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	Unanimité	<b>1 000,00 €</b>
<b>Le Fanal Rouge 79</b>	Achat de polos	<b>451,00 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	Unanimité	<b>451,00 €</b>
<b>Le Fanal Rouge 79</b>	Achat d'outils de communication (flammes, kakémono, logos aimantés)	<b>940,00 €</b>	<b>Investissement</b>	22 voix Pour et une abstention	<b>470,00 €</b>
<b>Phoenix</b>	Matériel technique	<b>4 571,00 €</b>	<b>Investissement</b>	Unanimité	<b>2 285,00 €</b>
<b>Phoenix</b>	Communication pour recherche de sponsors	<b>108,00 €</b>	<b>Fonctionnement</b>	Unanimité	<b>108,00 €</b>

**Débat :**

Le Conseil demande le rajout dans le tableau de présentation d'une colonne avec le coût global porté par l'association sur le projet subventionné afin qu'il puisse avoir une vision globale de son soutien financier sur le projet d'investissement ou le financement du fonctionnement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Approuve** ligne à ligne, les propositions de subventions présentées par la commission.
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget ;
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte afférent.

▲ ▲ ▲

**Objet : Convention de prêt COMMODAT**

Madame le Maire expose que le prêt à usage, ou commodat, est un contrat de droit privé par lequel une personne physique ou morale (le prêteur) met gratuitement à disposition d'une autre (l'emprunteur) un ou des biens afin qu'il en fasse usage. Plus précisément, l'article 1875 du code civil le définit comme le « contrat par lequel l'une des parties livre une chose à l'autre pour s'en servir, à la charge par le preneur de la rendre après s'en être servie ».

Ce type de contrat peut être utilisé par les Communes afin de favoriser les activités agricoles sur leurs territoires, soutenir des associations ou faciliter l'implantation d'entreprises. De cette manière, elles mettent à disposition des biens sans faire peser une charge financière sur l'activité de l'emprunteur.

S'agissant d'un commodat (mise à disposition gratuite), une délibération est nécessaire, et ce même si le maire a une délégation en matière de location.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal d'approuver la réalisation de conventions Commodat avec l'enseigne SUPER-U pour une parcelle, le « Comité des fêtes » et l'association « LR du temps » de la Commune d'Aigondigné pour du matériel. Ces conventions feront également l'objet d'une délibération particulière.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et/ou représentés :

- **Approuve** le principe de prêt Commodat
- **Autorise** Madame le Maire à signer tout acte y afférent.

▲ ▲ ▲

**INFORMATIONS DIVERSES**

**Comptes rendus des Commissions**

- « Travaux »

**Comptes rendus des Bureaux Municipaux**

BM du 12 mars 2024

- Maison Pour Tous de Montaillon ;
- Plusieurs difficultés d'écoulement des eaux pluviales à Montaillon avec la nécessité de rediriger le ruissellement hortonien sous responsabilité communale ;
- Révision des tarifs d'Occupation du Domaine Public ;
- Dispositif « Argent de poche » : suppression des aides d'Etat et du retrait de la Mission Locale ;
- Elections européennes : la préfecture recherche des Communes pour participer à l'expérimentation du vote en ligne
- Informations diverses

**Animations à venir**

Dates	Quoi ?	Qui ?	Où ?	Quand ?
<b>AVRIL 2024</b>				
mercredi 3 avril 2024	soirée de Printemps	danse de salon	SDF Mougou	16h30-23h30
samedi 6 avril 2024	Atelier	L'R du Temps	SDF Aigonnay	9h-12h
dimanche 7 avril 2024	chasse aux œufs	APE Mougou	Vallée Sèche Mougou	10h30-12h
jeudi 11 avril 2024	soirée sportive zumba	Foyer rural Ste Blandine	SDF Tauché	19h-20h30
vendredi 12 avril 2024	cours inter-clubs	Country Line Family	SDF Thorigné	18h-23h
samedi 13 avril 2024	championnats départementaux de Tir Arbalète	Club de Tir Thorigné	stade + Espace Four Thorigné	journée
dimanche 14 avril 2024	sortie marche + pique-nique	ASN section marche	Espace Four Thorigné	8h-17h
dimanche 14 avril 2024	vide-greniers	Aigondigné Football Club	stade Mougou	journée
sam. 20 et dim. 21 avril 2024	vide-greniers	ACCA Thorigné	Espace Four et stade Thorigné	journées
<b>MAI 2024</b>				
jeudi 2 mai 2024	journée USEP	7 classes des écoles Thorigné / Aigonnay / Mougou	stade Thorigné	journée
samedi 4 mai 2024	Atelier	L'R du Temps	SDF Thorigné	9h-12h

	soirée pizza	APE Tauché-Thorigné	Espace Four	soir
mercredi 8 mai 2024	cérémonies 8 mai	Commune	cimetière Sainte Blandine	
		Commune	monument aux morts Mougou	
		Commune	monument aux morts Aigonnay	
		Commune	monument aux morts Thorigné	
jeudi 9 mai 2024	soirée sportive zumba	Foyer rural Sainte Blandine	préau Tauché	19h-20h30
vendredi 10 mai 2024	vente de fleurs	APE Mougou	place de la Fruitière	14h
vendredi 31 mai 2024	marche gourmande	Foyer rural Ste Blandine	préau Tauché	18h30 ?
<b>JUIN 2024</b>				
samedi 1 juin 2024	chauffe du four de Montaillon	AAVM	Montaillon	
	pêche à la truite et repas champêtre	Aigondigné Football Club	Etang Moynard	journée
sam. 1 et dim. 2 juin 2024	fête de la Sainte-Blandine : vols de démonstration aéromodélisme	Aéromodélisme Tauché	Champ Aéromodélisme Sainte Blandine	
dimanche 2 juin 2024	Challenge clubs Pétanque	Thorigné Pétanque	Espace Four + terrains pétanque	journée
vendredi 7 juin 2024	vente de gâteaux	APE Mougou	hall SDF Mougou ou place Fruitière	15h-19h
samedi 8 juin 2024	fête des voisins	habitants Thorigné	Espace Four	soir
dimanche 9 juin 2024	marche / apéritif et repas	Aigonnay Chemin Faisant	SDF Aigonnay	journée
dimanche 9 juin 2024	élections européennes BV1	Commune	mairie Mougou	8h-20h
	élections européennes BV2	Commune	mairie Thorigné	8h-20h
	élections européennes BV3	Commune	salle de motricité maternelle Mougou	8h-20h
	élections européennes BV4	Commune	mairie Sainte-Blandine	8h-20h
	élections européennes BV5	Commune	cantine école Aigonnay	8h-20h
jeudi 13 juin 2024	soirée sportive zumba	Foyer rural Sainte Blandine	préau Tauché	19h-20h30
samedi 15 juin 2024	Gala de danse	Aigonnay en fête	SDF Aigonnay	
	apéro concert ACLAM		Espace Four / Stade / SDF Thorigné	

	salon des commerçants et artisans	Commune	Espace Four et stade Thorigné	journée + soirée
vendredi 21 juin 2024	fête des écoles	APE Tauché-Thorigné	parc mairie Thorigné +	18h
vendredi 28 juin 2024	chorale	Ecoles Mougou	SDF Mougou	14h-22h
vendredi 28 juin 2024	fête des écoles	APE Mougou	stade Mougou	18h
vendredi 28 juin 2024	fête des écoles	APE Prailles-Aigonnay	Ecole de Prailles	18h
ven. 28 ou sam 29 juin 2024	Apéro concert	Aigonnay en fête	Champ communal	

## Agenda

- ✓ 27 mars 2024 : Conseil d'administration du CCAS
- ✓ 02 avril 2024 : Commission scolaire
- ✓ 06 avril 2024 : Conférence des maires et adjoints Aigondigné
- ✓ 16 avril 2024 : Bureau Municipal
- ✓ 20 avril 2024 : Conférence des maires et adjoints Aigondigné
- ✓ 23 avril 2024 : Commission RH
- ✓ 25 avril 2024 : Conseil d'Administration CCAS
- ✓ 30 avril 2024 : Conseil Municipal

**L'ordre du jour étant épuisé, Madame le Maire lève la séance à 00h10**

**La Secrétaire de séance**

**Evelyne THIBAUT**

**Le Maire**

**Patricia ROUXEL**